

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 21/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BROCELIANDE-AHL

547 rue du moulin Tampon

42120 PERREUX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement BROCELIANDE-AHL implanté 547 rue du moulin Tampon 42120 PERREUX. L'inspection a été annoncée le 28/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BROCELIANDE-AHL
- 547 rue du moulin Tampon 42120 PERREUX
- Code AIOT dans GUN : 0054200493
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de salaisonnerie

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux résiduaires
- bruit
- risque incendie
- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 07/12/2020, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Bruit	Arrêté Préfectoral du 07/12/2020, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 07/12/2020, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra remédier aux non-conformités observées sur les eaux résiduaires du site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux résiduaires
Prescription contrôlée : Eaux résiduaires
Constats : Des dépassements ont lieu concernant les VLE dans les eaux résiduaires, notamment pour les paramètres DBO5, DCO, NGL et Ptot, en concentration. L'exploitant souhaite revoir les valeurs limites de son arrêté préfectoral. En effet, selon lui, l'installation de prétraitement actuelle a atteint ses limites, et une installation de prétraitement plus conséquente ne serait pas adaptée au vu des rejets du site. Depuis 2020, une augmentation de production a eu lieu, sans que cela ne soit accompagné d'une hausse des volumes d'eau rejetés. De ce fait, les rejets sont plus concentrés. Un porter-à-connaissance est donc demandé à l'exploitant, afin d'étudier la possibilité de relèvement des VLE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : Bruit
Constats : Une mesure de bruit en limite de propriété est demandée à l'exploitant, dans le cadre de la surveillance régulière du bruit généré par l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Risque incendie
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet